

Membres :

- Présents : 8
- Absents : 5
- Votants : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 10 décembre 2021

Le vendredi dix décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint

Mme SERVAIS Nathalie, Mrs, GOURDON David, ROUSSEL Michel, Conseillers.

Absents excusés : Mme MARION Eva qui donne procuration à Mme SERVAIS Nathalie, Mme KROLIKOWSKI Delphine qui donne procuration à Mr ROUSSEL Michel, Mme RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Mr BORGHERO Xavier, Mr PORTAL Jérôme qui donne procuration à Mr PONS Nicolas, Mr SOUCHON Pierre-Elisée qui donne procuration à Mme SERVAIS Nathalie

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Monsieur Brahic Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, délibération qui portera le numéro 59 concernant une convention avec ENEDIS pour les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

DCM 2021/ 49 : Convention de délégation de compétences – Encaissement et facturation – Périscolaire et restauration scolaire à Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'Alès Agglomération avait déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse,

Considérant que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles, les services communaux et communautaires ainsi que pour les services des Finances Publiques, puisque les dossiers d'inscription suivent le rythme de l'année scolaire,

Considérant que dans l'attente de la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant la délégation par la Commune de Mialet à Alès Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention emportant délégation d'une partie des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Alès Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.

ARTICLE 2 :

Ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 3 :

Ladite convention définira le contenu des compétences déléguées et modalités et conditions d'exercice.

De même que les conditions financières seront précisées, tenant le fait que la Communauté Alès Agglomération percevra l'ensemble des recettes liées à la partie de compétences déléguées et s'engage à appliquer les montants de redevances et participations votées par délibération de la Commune.

Par souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, la convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier l'encaissement des recettes à Alès Agglomération.

Adopté

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM2021/50 : Vote des Tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° C2021_06_27 du 1^{er} juillet 2021 du conseil de communauté Alès Agglomération portant sur l'approbation des statuts au 1^{er} janvier 2022 concernant le transfert de plusieurs compétences et notamment sur la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public et restauration scolaire »

Vu l'arrêté Préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant sur la modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et en adoption de ses statuts.

Il est exposé au conseil municipal :

Qu'en raison du retour de la compétence éducation à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune doit prévoir de fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi que de la garderie. Ces tarifs seront applicables au RPI de Générargues-Mialet-Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Sachant que les services périscolaires fournis aux élèves de l'école maternelle et primaire sont facultatifs, lorsque ce service existe c'est un droit pour tous les enfants scolarisés.

Celui-ci comprend la fourniture de repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et des charges diverses (électricité, analyses bactériologiques).

Si Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service, la commune prendra donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs périscolaires et de restauration scolaire s'établiront comme suit au 1^{er}/01/2022:

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant 3.60€

Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) 6.00€

Enfants ayant un PAI avec panier repas (Protocole d'Accueil Individualisé) 1.00€

GARDERIES/ACCUEILS PERISCOLAIRES.

Tarif par accueil - 1.00€

Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) 3.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
- De communiquer ces informations aux personnes intéressées via le logiciel CONCERTO
- De notifier ce barème au trésorier principal

Adopté

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/51 : Approbation des règlements intérieurs restauration scolaire et accueil périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'il convient d'approuver les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire qui seront applicables au sein des écoles du RPI,

Considérant que ces règlements intérieurs seront effectifs au 1^{er} janvier 2022, suite au retour de la compétence éducation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs de ces services applicables aux usagers des écoles maternelles et primaires du RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- d'approuver les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire annexés à la présente délibération.

Adopté

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/ 52 : Adhésion au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion

Délibération retirée et reportée ultérieurement

DCM 2021/53 : Eau potable - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération C2021_08_2 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2020 présenté par Monsieur BORGHERO Xavier sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Pour 0 Contre 0 Abstention 13

DCM 2021/ 54 : Assainissement collectif - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération C2021_08_21 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

PREND ACTE

du rapport annuel 2020 présenté par Monsieur BORGHERO Xavier sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Adopté

Pour 13 Contre Abstention

DCM 2021/55 : Groupement de commandes entre 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur VERRIEZ Jack, en sa qualité de Maire de Mialet, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Adopté

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/56 : Convention de partenariat avec l'association faire pour l'acquisition de compositions de naissance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention avec l'association FAIRE pour la fourniture de cadeaux de naissance aux Mialétains. Il rappelle que FAIRE est une association d'insertion professionnelle basée sur la commune de St Hilaire de Brethmas et propose au conseil municipal de s'engager à acheter quatre paniers de naissance par an, au prix de 35 € pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :
- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association FAIRE pour l'acquisition de quatre paniers de naissance
- D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Pour 8 Contre 5 (N. Servais, M. Roussel, E. Marion, D Krolikowski, P.E Souchon)
Abstention 0**

DCM 2021/57 : Souscription au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 10/09/2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu les garanties proposées ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le **Conseil**, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE/ Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS

Tous risques CNRACL, avec franchise de 10 jours Taux 7.20 %

Tous risques IRCANTEC, avec franchise de 10 jours Taux 0.60 %

Avec Option : Charges patronales fixées à 48 % TIB + NBI

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/58 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré DECIDE :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/59 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, effectués par Enedis, un poste de transformation de courant électrique doit être installé au niveau du CD 50, sur le parking dit de la poste (section C 1319).

La commune doit de ce fait, signer avec ENEDIS une convention d'occupation, de droit de passage et d'accès pour un poste de transformation de courant électrique et pour les appareils situés sur ce même emplacement.

La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique de 50 euros.

Les frais d'acte notarié restent à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00